

Chère cliente,
cher client,

Merci d'avoir choisi d'acheter un produit de qualité de la marque Fischer & Honsel. Nos produits sont fabriqués conformément à l'état actuel de la technique et aux normes européennes en vigueur. Pour répondre durablement aux plus hautes exigences de qualité, nos luminaires sont soumis à un contrôle qualité strict et constant. Si votre produit devait présenter malgré tout un vice de matériau ou de fabrication, notre promesse de garantie ci-dessous vous couvre en plus.

1. Teneur de la garantie

Sur tous les luminaires de la marque Fischer & Honsel équipés d'ampoules LED fixes, nous vous accordons – en votre qualité de consommateur final privé et de partenaire commercial agréé – une garantie fabricant gratuite sur les LED, d'une durée de 7 ans (à partir de la date d'achat), à l'intérieur du territoire de tous les états de l'UE et de Suisse.

Nous garantissons au consommateur final privé, en plus du partenaire commercial agréé, que l'ampoule LED possède les caractéristiques garanties et ne comporte aucun vice de construction, de matériau et de fabrication. L'état de la technique et les connaissances scientifiques existantes au moment de la fabrication du produit sont déterminants. Le défaut incriminé dans le cadre de la garantie doit déjà être présent à ce moment-là.

Cette garantie de qualité volontaire concerne exclusivement les ampoules LED à montage fixe sur les luminaires de la marque Fischer & Honsel. Cette garantie ne couvre aucunement tous les autres motifs de réclamation sur le produit. Cette garantie ne s'applique pas non plus aux produits des marques FHL et Schöner Wohnen.

On entend par consommateur final privé toute personne physique qui a acheté le produit directement chez Fischer & Honsel GmbH ou chez un partenaire commercial, lequel a acheté pour sa part les luminaires directement chez Fischer & Honsel GmbH. On entend par partenaire commercial toute personne physique ou morale qui a acheté le produit directement chez Fischer & Honsel GmbH et qui l'a vendu ou installé dans le cadre de son activité professionnelle commerciale ou indépendante.

Indépendamment de cette garantie, les droits légaux de garantie en cas de manquements tels que la non-exécution, la réduction du prix, la résiliation ou des dommages et intérêts vous reviennent. La garantie ne se limite pas non plus à la responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité liée au produit. L'exercice des droits légaux est gratuit.

2. Durée et début de la garantie

La durée de la garantie est de 7 ans et commence avec la remise des luminaires au premier consommateur final privé (pas de transmission possible) ou partenaire commercial agréé. En outre, un cas de garantie déjà traité ne génère ni une nouvelle garantie de sept ans ni une prolongation. La période de garantie restante par rapport à sa durée initiale se poursuit.

Indication importante :

Veuillez noter que les LED aussi sont soumises au vieillissement (dégradation) du(e) à l'usure. Le vieillissement des LED se caractérise par une atténuation progressive du flux lumineux (en lumen), par une modification de la localisation chromatique sous les LED et par la défaillance totale de certaines LED sur une platine. Nous indiquons comme suit les critères de dégradation de la dépréciation du flux lumineux (entretien du lumen (lumen maintenance) = L) et la part de LED défaillantes (mortality (taux de mortalité) = B) :

Durée de vie : 30 000 h L70/B10

Les LED équipant les platines ont une durée de vie de 30 000 h (heures = h) et produisent ensuite encore 70 % du flux lumineux initial, pour un taux de défaillance total de seulement 10 %. Aucune déclaration relative au report de la localisation chromatique dû au vieillissement des différentes LED ne peut être formulée. En l'occurrence, les LED peuvent changer les unes par rapport aux autres dans la perception de leur couleur par l'œil humain, une LED pouvant paraître ainsi plus rouge qu'une autre, une autre plus bleue ou plus verte, etc. Cette caractéristique de vieillissement doit être jugée normale et ne constitue pas un défaut. Même si un flux lumineux plus faible génère un degré d'éclairage réduit, la platine demeure en état de marche, ce qui ne constitue pas un défaut selon l'état actuel de la science et de la technique. En fait, pour une valeur de L70/B10, on peut obtenir une bonne puissance d'éclairage même après la fin de la durée de vie.

D'autres conditions préalables ainsi que l'étendue de la promesse de garantie sont commentées ci-dessous.

3. Prestations de garantie

En cas de défaut ou de vice d'une platine LED, la garantie comprend, à l'appréciation de Fischer & Honsel GmbH, une réparation gratuite ou une livraison de pièce de rechange gratuite ou une livraison de remplacement d'un produit correspondant ou de même valeur et/ou de même nature. Du fait des progrès constants de la technologie des LED, il peut apparaître lors de réparations et/ou de livraisons de remplacement des changements et/ou des différences au niveau de la qualité de la lumière (flux lumineux, température de la couleur, rendu des couleurs, etc.). En fonction de la durée d'utilisation, une redevance d'utilisation peut être prise en compte.

Nous nous réservons le droit d'adapter les prestations de garantie au progrès technique. Sont exclus des prestations de garantie tous coûts potentiels causés au consommateur final privé ou au partenaire commercial agréé du fait du démontage et/ou du remontage des luminaires, de leur transport à notre partenaire commercial ou à nous-mêmes, et du dysfonctionnement. Aucune solution de remplacement n'est mise à disposition du consommateur final privé ou du partenaire commercial agréé pendant le dysfonctionnement.

De la même façon, tous dommages directs, manque à gagner et pertes de bénéfice imputables à un produit défectueux ou présentant un vice ne relèvent pas de la garantie.

4. Conditions de garantie

La garantie est soumise aux conditions suivantes :

- usage conforme à la destination du produit et aux dispositions en vigueur suivant les instructions de montage et d'utilisation.
- utilisation normale exclusivement d'ordre privé et non industriel/commercial. Sauf autorisation expresse dans les instructions de montage et d'utilisation.
- Maintenance et entretien des luminaires suivant les instructions de montage et d'utilisation.
- montage et installation dans les règles de l'art suivant les instructions de montage et d'utilisation en tenant compte des normes en vigueur.
- Prise en compte des consignes d'installation dans le respect des valeurs limites pour la tension d'alimentation et les influences environnementales.

5. Justificatif de garantie

Le droit aux prestations de garantie existe uniquement si, pendant la période de garantie, au plus tard cependant jusqu'à la fin de la cessation de garantie, le produit défectueux a été présenté avec la preuve d'achat ou la facture munie de la date à Fischer & Honsel GmbH ou au partenaire commercial. Par conséquent, les preuves d'achat correspondantes doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de garantie. La preuve que l'absence de fonctionnalité est survenue pendant la période de garantie doit être fournie par ailleurs.

6. Exclusion de garantie

Ne sont pas couverts par la garantie les défauts, vices ou dommages au produit causés par

- la destruction injustifiée, des dommages intentionnels ou provoqués par négligence ou des dommages par accident,
- tout(e) emballage ou utilisation inapproprié(e),
- tout transport inapproprié,
- tout nettoyage inapproprié ou toute utilisation de détergents inadaptés,
- des influences extérieures, par ex. de nature chimique ou physique.

La garantie de Fischer & Honsel GmbH ne comprend ni les produits ayant été achetés en tant qu'échantillons (d'exposition) ni en tant qu'articles de second choix.

La garantie du produit expire dès lors que

- une opération de maintenance ou de réparation n'a pas été réalisée par nos soins ni par notre partenaire de service agréé.
- Des inscriptions constituant une composante indissociable du produit (par ex. labels, étiquettes du fabricant ou numéros de série), ont été retirées, rendues illisibles ou endommagées.
- Il a été procédé à des modifications, transformations ou extensions non décrites selon les instructions de montage et d'utilisation.
- Des pièces extérieures sont employées alors qu'elles n'ont pas été validées par nos soins ou selon les instructions de montage et d'utilisation.

S'il doit s'avérer que la réclamation porte sur un défaut non couvert par la garantie, nous nous réservons le droit de facturer à hauteur de 50,00 EUR les frais de manutention engagés par l'inspection par notre service de réparation et le traitement par nos collaborateurs spécialisés. Sur demande, une réparation payante comprenant des frais de matériel et de main d'œuvre peut toutefois être exécutée. Lors d'une réparation payante, les frais de manutention sont imputés avec les frais de réparation.

7. Gestion de la garantie

En cas de survenance de défauts sur un luminaire à LED fixes, il convient de faire valoir immédiatement les droits à garantie.

Concernant les droits exercés sous le délai légal de garantie de 2 ans, la gestion est assurée par votre partenaire commercial.

Passé le délai légal de garantie, Fischer & Honsel GmbH est exclusivement compétent pour vous. Vous pouvez nous contacter par les moyens suivants pour faire valoir vos droits à garantie :

-
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Fischer & Honsel GmbH; Graf-Gottfried-Straße 111; 59755 Arnsberg
 - Par téléphone au numéro suivant : +49 (0)2932 989-0
 - Par formulaire de contact disponible sur notre site web : <https://www.fischer-honsel.de/de/home/about/contact/>
 - Par e-mail à l'adresse de courriel suivante : info@fischer-honsel.de

8. Droit applicable

Pour les entreprises, les présentes conditions sont soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies.

Pour les entreprises, Arnsberg est considéré comme la juridiction compétente exclusive.

9. Garant

Fischer & Honsel GmbH
Graf-Gottfried-Straße 111
59755 Arnsberg

Version : 14.07.2022